

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MODESTE

5 septembre 2017

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue le 7 août 2017 à 20 heures, à la salle du conseil située au 312 rue Principale à Saint-Modeste.

Sont présents :

- M. Louis-Marie Bastille, maire
- M. Lucien Gendron, conseiller
- Mme Margot Perreault, conseillère
- M. Émile-Olivier Desgens, conseiller
- M. Jean-Guy Raymond, conseiller
- M. Simon Pelletier, conseiller
- M. Yannick Bélanger, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Alain Vila, assiste à la session.

2017-09-0199

1.Ouverture de la session

La session est ouverte à 20 h. Louis-Marie Bastille, maire de Saint-Modeste, souhaite la bienvenue à tous.

Il est proposé par Émile-Olivier Desgens appuyé par Jean-Guy Raymond l'ouverture de la session.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-09-0200

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Émile-Olivier Desgens appuyé par Lucien Gendron d'adopter l'ordre du jour.
Le point « Affaires nouvelles » est laissé ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-09-0201

2.1 Ajournement de la session

Il est proposé par Margot Perreault appuyé par Simon Pelletier d'ajourner la session à 20 h 05 afin de tenir une assemblée publique de consultation relative au premier projet de règlement N° 403 - Règlement modifiant l'annexe B du règlement de zonage N°142 afin d'ajouter un usage dans la zone 12.1-AF.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-09-0202

2.2 Réouverture de la session

Il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Margot Perreault de procéder à la réouverture de la session à 20 h10.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2017-09-0203

3.1 Approbation du procès-verbal de la session ordinaire du 7 août 2017 à 20 heures

Il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Simon Pelletier d'approuver le procès-verbal de la session ordinaire du 7 août 2017 à 20 heures.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-09-0204

3.2 Approbation du procès-verbal de la session extraordinaire du 24 août 2017 à 19 h 30

Il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Lucien Gendron d'approuver le procès-verbal de la session ordinaire du 24 août 2017 à 19 h 30.

4. FINANCES

2017-09-0205

4.1 Acceptation des comptes à payer

Il est proposé par Margot Perreault appuyée par Jean-Guy Raymond :

◆ D'approuver le paiement des comptes énumérés dans le registre des achats du mois d'août 2017 au montant de 179 386,85 \$.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Dépôt des rapports des délégations de pouvoir

Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le résumé des décisions prises durant le mois d'août 2017, en vertu des règlements numéros 284 et 395:

Directeur général et secrétaire-trésorier	100 \$
Responsable de voirie	0 \$
Coordonnateur des services techniques.....	0 \$

4.2 Dépôt du registre des dépenses incompressibles

Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose la liste des dépenses incompressibles du mois d'août 2017 au montant de 78 356,58 \$.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

5. CORRESPONDANCE

La lecture du résumé de la correspondance est faite par le maire, Louis-Marie Bastille.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

6. SUIVI ET RAPPORT

6.1 Rapport des employés

Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, fait rapport de quelques faits saillants réalisés par les employés municipaux depuis la dernière séance du conseil :

Voirie, services techniques et urbanisme :

- Entretien et réparation des véhicules;
- Nivelage de routes;
- Nettoyages de fossés
- Travaux rue Estelle (préparation, fossés, etc...)
- Réfection des accotements

Administration :

- Rencontres de travail diverses concernant le dossier de l'achat et reconversion de l'église (architecte, ingénieurs, fournisseurs, notaire, fabrique, etc...)
- Mise à jour des règlements d'urbanisme
- Assurance de l'église en vue de l'achat;
- Inscription du paiement des carrières-sablières auprès de la MRC;
- Communications diverses dans le dossier de la transformation de l'église (Fabrique, ingénieurs, architecte, etc...)

Loisirs :

Corporation des Loisirs

- Rédaction d'un procès-verbal de la dernière rencontre;
- Recherche d'un chansonnier pour la Fête de la St-Jean 2017;
- Affiche de la fête du Travail et suivis organisationnels;

Terrain de jeux (été 2017)

- Dernière rencontre avec les moniteurs de terrain de jeux, retour global et collectif sur l'été 2017;
- Accompagnement des moniteurs dans la rédaction de leur rapport, dans le rangement du bâtiment le "Bouleau Jaune" et dans l'inventaire du matériel;
- Compilation des différentes photos prises au cours de l'été (création d'un dossier);
- Demande de remboursement à Emploi Été Canada;
- Bilan du terrain de jeux 2017;
- Suivi du budget et suivis avec les parents (remboursement Valcartier, paiements, dépenses, etc.);

Fête du travail

- Préparation de la publicité avant l'événement;
- Suivi de l'équipe et de la préparation;

Autres

- Administration de la page Facebook “Loisirs Saint-Modeste”;
- Suivi avec Jimmy Gauthier du “Soccer Racines Saint-Modeste” (bilan de l’été 2017);
- Mot-Destin du mois d’août;
- Mise à jour du coffre à bouger;

Développement :

À venir lors d’une prochaine séance.

6.2 Rapport des conseillers

Les conseillers font part des diverses réunions et rencontres auxquelles ils ont participé durant le dernier mois.

6.3 Rapport du maire

Louis-Marie Bastille fait état des diverses rencontres auxquelles il a participé durant le dernier mois.

7. PROJETS DE RÉSOLUTIONS

2017-09-0206

7.1 Achat de ponceau – Route Lévesque

ATTENDU que par courrier du 25 mai 2017, le député-ministre, M. Jean D’Amour confirmait l’octroi d’une subvention de 14 000 \$ dans le cadre du Programme d’aide à l’Amélioration du Réseau Routier Municipal (PAARRM);

ATTENDU qu’il convient de procéder au remplacement du ponceau de 96 pouces de la Route Lévesque

ATTENDU qu’une soumission a été reçue de l’entreprise Grossiste M.R Boucher inc. pour la fourniture d’un ponceau avec manchon et transports inclus au montant avant taxes de 7 045,44\$ (Soumission N° 17154 du 10 août 2017)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Simon Pelletier appuyé par Margot Perreault :

QUE ce conseil octroie le contrat pour la fourniture d’un ponceau de 96” ø, de 12 mètres de long en TTOG (tuyau de tôle ondulée galvanisée) avec manchon à l’entreprise Grossiste M.R Boucher inc. au montant avant taxes de 7 045,44\$ avant taxes et incluant le transport.

QUE ce ponceau sera installé sur la Route Lévesque en remplacement du ponceau existant;

QUE la dépense sera payée à hauteur de 7 396,83 \$ par le biais d’une partie de la subvention de 14 000 \$ à provenir du Programme d’aide à l’Amélioration du Réseau Routier Municipal (PAARRM);

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

2017-09-0207

7.2 Travaux de protection du Rang 2 – Asphaltage des accotements

ATTENDU que par courrier du 25 mai 2017, le député-ministre, M. Jean D'Amour confirmait l'octroi d'une subvention de 14 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide à l'Amélioration du Réseau Routier Municipal (PAARRM);

ATTENDU qu'afin d'améliorer le drainage du Rang 2 et protéger les accotements de l'érosion dans le secteur du bas de la Côte Gagnon;

ATTENDU qu'une soumission a été reçue de l'entreprise Construction BML inc. pour l'élargissement et le pavage de l'accotement sur une largeur de 1 mètre sur une distance d'environ 100 mètres au prix de 55 \$ du mètre linéaire avant taxes (Soumission N° 17-387 du 18 août 2017)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Émile-Olivier Desgens appuyé par Jean-Guy Raymond :

QUE ce conseil octroie le contrat pour la préparation et le pavage de l'accotement sur le Rang 2 à l'entreprise Construction BML inc. sur une distance de 115 mètres et 1 mètre de large, soit un montant estimé avant taxes de 6 325 \$ selon conditions détaillées à la soumission N°17-387 du 18 août 2017;

QU'un marquage sera réalisé sur le Rang 2 afin de repérer le secteur à asphalté;

QUE la dépense sera payée à hauteur de 6 640,46 \$ par le biais d'une partie de la subvention de 14 000 \$ à provenir du Programme d'aide à l'Amélioration du Réseau Routier Municipal (PAARRM);

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-09-0208

7.3 Annulation d'appel d'offres, de règlement d'emprunt, d'entente de contribution du PIC 150, et de demande d'emprunt temporaire – Reconversion de l'église en centre communautaire multifonctionnel

ATTENDU que par sa résolution N°2017-03-0050, ce conseil prenait connaissance de la lettre du 2 février 2017 de Développement Économique Canada confirmant sa contribution au projet de reconversion de l'église en salle communautaire multifonctionnelle (N° de projet : 400051434), ainsi que de l'entente de contribution M-30 et de ses annexes et mandatait les personnes désignées afin de signer l'entente de contribution non remboursable de 253 445 \$ relative au projet N°400051434 en vertu du Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 (PDEQ-PIC150) dans le cadre du Programme de développement économique du Québec (PDEQ);

ATTENDU que par sa résolution N°2017-04-0072, ce conseil adoptait le règlement d'emprunt N° 398 décrétant une dépense de 506 890 \$ et un emprunt de 506 890 \$ en vue de réaliser des travaux de transformation de l'église en salle communautaire multifonctionnelle;

ATTENDU que par sa résolution N°2017-08-0178, ce conseil demandait à la Caisse populaire Desjardins de Viger et Villeray par

le biais de son Centre Financier aux Entreprises du Bas-Saint-Laurent un emprunt temporaire d'un montant équivalent au règlement d'emprunt N°398, soit la somme de 506 890 \$, pour une durée maximale de 1 an;

ATTENDU qu'un appel d'offres public a été lancé le 10 juillet 2017 sur le site de SEAO afin de procéder aux travaux de transformation de l'église en centre communautaire;

ATTENDU que la date d'ouverture des soumissions a été fixée au 24 août 2017 à 15 h;

ATTENDU qu'un seul soumissionnaire a déposé une offre au montant avant taxes de 919 000 \$; soit l'entreprise Marcel Charest et Fils inc.;

ATTENDU que lors de la séance extraordinaire du 24 août 2017 et par résolution portant le N°**2017-08-0197**, ce conseil :

- constatait l'écart très important entre l'estimation des travaux et la soumission déposée;
- suspendait la décision d'adjudication du contrat de transformation de l'église;
- demandait qu'une rencontre soit tenue avec le plus bas soumissionnaire pour négocier le prix soumissionné tel que prévu dans la loi (art. 938.3 du C.M);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yannick Bélanger appuyé par Jean-Guy Raymond :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la négociation avec le soumissionnaire conforme n'a pas permis d'obtenir une entente à la satisfaction de la Municipalité;

QUE par voie de la conséquence, ce conseil avise les divers intervenants au projet de transformation de l'église des décisions suivantes :

- la soumission de l'entreprise Marcel Charest et Fils est rejetée au motif qu'elle excède les estimations de coûts établies par les professionnels mandatés au projet;
- aucune entente acceptable pour la Municipalité n'est ressortie de la négociation réalisée en vertu de l'article 938.3 du C.M et dans ces conditions, l'appel d'offres susmentionné est annulé et le projet de réalisation de travaux tels que présentés à l'appel d'offres est mis en suspens en l'état;
- dans la mesure où, pour respecter les conditions d'intervention du Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 (PDEQ-PIC150), les travaux devaient être terminés le 31 décembre 2017, la Municipalité tient à informer Développement Économique Canada que pour les motifs précédemment exposés, les travaux ne pourront être réalisés dans les délais impartis et qu'elle ne donnera pas suite à son offre de contribution au projet de reconversion de l'église en salle communautaire multifonctionnelle (N° de projet : 400051434), ainsi qu'à l'entente de contribution M-30 et de ses annexes. De ce fait, la municipalité annule la résolution N°**2017-03-0050** qui devient caduque et non avenue;
- le règlement d'emprunt N° 398 décrétant une dépense de 506 890 \$ et un emprunt de 506 890 \$ en vue de réaliser des travaux de transformation de l'église en salle communautaire

multifonctionnelle est annulé, et une copie de la présente sera adressée au Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire afin de l'en informer en vertu de l'article 1076 du C.M.;

- la demande d'emprunt temporaire auprès de la Caisse populaire Desjardins de Viger et Villeray par le biais de son Centre Financier aux Entreprises du Bas-Saint-Laurent est annulée ainsi que la résolution N°**2017-08-0178** qui la supportait, laquelle devient caduque et non avenue;

QUE les dépenses d'honoraires professionnels engagées jusqu'à présent dans le cadre du présent dossier seront payées par le biais de l'excédent accumulé non affecté;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-09-0209

7.4 Demande de participation à un colloque en gestion des ressources humaines

ATTENDU l'organisation par les organismes socio-économiques et d'éducation de la MRC d'un colloque en gestion des ressources humaines durant lequel seront dispensées diverses formations en GRH;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Lucien Gendron :

QUE la municipalité de St-Modeste inscrive M. Antoine Beaulieu au colloque en gestion des ressources humaines qui se tiendra le mercredi 25 octobre à l'Hôtel Universel de Rivière-du-Loup et prenne à sa charge tous les frais inhérents à cette formation, notamment les frais d'inscription de 115\$ pour le premier participant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-09-0210

7.5 Demande de contribution – travaux d'amélioration du bâtiment du terrain de jeux

ATTENDU que le terrain de jeux municipal est localisé et hébergé depuis plusieurs années au Camp Richelieu Vive La Joie, et que le nombre d'inscriptions n'a cessé de croître pour atteindre 90 inscriptions cette année;

ATTENDU que le bâtiment « Bouleau jaune » héberge le terrain de jeux et a nécessité certaines améliorations dont notamment la construction de 6 salles de changement et de 80 casiers;

ATTENDU que le Camp Richelieu Vive La Joie sollicite la Municipalité de Saint-Modeste pour une contribution financière aux travaux d'amélioration précédemment mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Simon Pelletier appuyé par Margot Perreault :

QUE la municipalité de St-Modeste confirme l'octroi d'une contribution de 2 000 \$ au Camp Richelieu Vive La Joie relativement aux travaux d'amélioration du bâtiment « Bouleau jaune » dont

notamment la construction de 6 salles de changement et de 80 casiers;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-09-0211

7.6 Modification de conditions salariales – Employé de maintenance

ATTENDU que M. Daniel Dubé est à l'emploi de la municipalité de Saint-Modeste depuis le 7 juillet 2015 en qualité d'employé de maintenance des bâtiments municipaux;

ATTENDU qu'il est proposé de réviser les conditions salariales de M. Dubé selon les nouvelles conditions telles que décrites dans le projet de lettre daté du 6 septembre 2017, dont copie a été remise aux membres du conseil municipal lors d'une rencontre préparatoire à la présente rencontre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Émile-Olivier Desgens appuyé par Lucien Gendron :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité de St-Modeste confirme la révision des conditions salariales de M. Daniel Dubé selon les termes et conditions décrites au projet de lettre susmentionné;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

2017-09-0212

8.1 Second projet de règlement N° 403- Règlement modifiant l'annexe B du règlement de zonage N°142 afin d'ajouter un usage dans la zone 12.1-AF

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Modeste a adopté le règlement N° 142, le 4 février 1991 et que celui-ci est entré en vigueur le 28 mars 1991

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal peut modifier ce règlement;

ATTENDU que le Conseil municipal souhaite apporter diverses modifications au règlement N° 142 afin d'ajouter un usage dans la zone 12.1-AF;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné avant l'adoption de ce règlement, le 7 août 2017, portant le numéro de résolution **2017-08-0186**;

ATTENDU QUE ce conseil a adopté un premier projet de règlement lors d'une séance ordinaire en date du 7 août 2017;

ATTENDU QU'un avis public de consultation du 8 août 2017 a été publié dans le journal InfoDimanche dans son édition du 9 août 2017;

ATTENDU QU'il s'en est suivi une assemblée publique de consultation le 5 septembre 2017 relativement au premier projet de

règlement;

ATTENDU QUE suite à l'assemblée publique de consultation, aucune modification n'a été apportée au premier projet de règlement numéro 403;

ATTENDU que le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU que conformément à l'article 445 du C.M. tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement au moins deux jours ouvrables avant son adoption, et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Lucien Gendron et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 403 intitulé «RÈGLEMENT MODIFIANT L'ANNEXE B DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 142 AFIN D'AJOUTER UN USAGE DANS LA ZONE 12.1-AF» tel que suit :

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

Article 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Personnes assujetties

Le présent règlement assujettit à son application toute personne morale, de droits publics ou de droits privés et toute personne physique. Le gouvernement, ses ministères et mandataires sont soumis à son application suivant les dispositions de l'article 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19-1).

Article 3 : Invalidité partielle

Le conseil municipal de Saint-Modeste décrète l'adoption du présent règlement dans son ensemble et également article par article, de manière à ce que si un article de celui-ci devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer.

DISPOSITIONS MODIFICATIVES

Article 4 :

Une nouvelle note sera ajoutée à l'annexe B «cahier de spécifications» du Règlement de zonage qui se lira comme suit :

«**Note 13** : Est autorisée la construction d'un garage-entrepôt pour le remisage et l'entretien d'équipements sylvicoles sous réserve que ces équipements appartiennent au propriétaire du terrain où celui-ci sera construit. De plus la nouvelle construction devra être localisée dans la moitié Nord-Est du terrain».

Article 5 :

La note 13, «N-13» est ajouté dans la colonne 12.1-AF vis-à-vis
Usage spécifiquement autorisé;

DISPOSITION FINALE

Article 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2017-09-0213

8.2 Règlement N° 404 - Règlement attribuant des numéros civiques aux propriétés adjacentes au chemin Têtu

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 5° de l'article 67 de la Loi sur les compétences municipales, toute municipalité locale peut adopter des règlements pour régir le numérotage des immeubles;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 62 de la même loi, elle peut également adopter des règlements en matière de sécurité;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt général des citoyens, pour des fins de sécurité publique notamment, que les immeubles (maisons et autres constructions) soient identifiés par des numéros bien visibles de la voie ou chemin les desservant;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné avant l'adoption de ce règlement, le 7 août 2017, portant le numéro de résolution **2017-08-0187**;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été présenté à la séance du conseil municipal du 7 août 2017 portant le numéro de résolution **2017-08-0192**;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Margot Perreault appuyée par Jean-Guy Raymond :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 404 intitulé «RÈGLEMENT ATTRIBUANT DES NUMÉROS CIVIQUES AUX PROPRIÉTÉS ADJACENTES AU CHEMIN TÊTU» tel que suit :

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Personnes assujetties

Le présent règlement assujettit à son application toute personne morale, de droits publics ou de droits privés et toute personne physique.

Article 3 : Invalidité partielle

Le conseil municipal de Saint-Modeste décrète l'adoption du présent règlement dans son ensemble et également article par article, de manière à ce que si un article de celui-ci devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer.

Article 4 : Attribution de numéros civiques

Les numéros civiques seront attribués pour le chemin Têtu selon la méthodologie suivante :

- en débutant à l'intersection de la route Beaulieu dans un ordre croissant;
- en commençant par le numéro 100 pour les propriétés situées du côté droit du chemin Têtu (côté sud-est);
- en commençant par le numéro 101 pour les propriétés situées du côté gauche du chemin Têtu (côté nord-ouest);

Article 5 : Dispositions relatives à l'installation des numéros civiques

Les numéros devront être installés de la façon suivante:

- à moins de 3 mètres (10') de l'emprise du chemin;
- à une hauteur comprise entre 1.2 et 1.8 mètre (entre 4' et 6');
- de façon à être bien lisibles dans les deux sens du chemin;

Les chiffres du numéro devront :

- mesurer au moins 10 centimètres de hauteur (4");
- être installés sur un fond contrastant;

Article 6 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

9. AFFAIRES NOUVELLES

Pas d'affaires nouvelles.

10. À L'INTENTION DES GENS DE LA SALLE

La période de questions a lieu. Des questions sont posées.

2017-09-0214

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Lucien Gendron de lever la session à 21 h 20.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

En signant le présent procès-verbal, le maire Louis-Marie Bastille est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions.

Alain Vila
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Louis-Marie Bastille,
Maire